



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 63518

Texte de la question

M. Philippe Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation sur la volonté des entreprises du paysage de ne plus être affiliées à la caisse des congés payés du BTP. En effet, lors des discussions du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, le Gouvernement s'était montré sensible aux arguments des entreprises du paysage en acceptant l'adoption d'un amendement permettant à ces dernières de ne plus être affiliées aux caisses de congés payés du BTP. Pour autant, aujourd'hui, il semble que la situation ne soit pas clarifiée et que le Gouvernement maintienne une affiliation partielle des dites entreprises aux caisses de congés payés du BTP. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les réelles intentions du Gouvernement en l'espèce et ce avec le souci de répondre aux attentes des professionnels de ce secteur économique.

Texte de la réponse

Plusieurs secteurs professionnels et un nombre significatif de petites entreprises ont fait part au ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation de difficultés liées aux modalités et conditions d'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment, en particulier en raison du caractère obligatoire de l'affiliation dès lors que l'entreprise effectue, même marginalement, des travaux relevant de l'activité du bâtiment et des travaux publics. Pour répondre à cette situation insatisfaisante, une concertation avec le ministère délégué aux relations du travail a conduit à un aménagement réglementaire par voie de décret. Ce décret restreindra le champ d'affiliation obligatoire aux caisses pour les entreprises dont l'activité relevant du secteur du bâtiment est marginale. Il aménagera le régime des congés versés par les caisses pour limiter le coût pour ces entreprises. Il s'agit ainsi de mieux adapter les critères d'affiliation aux réalités économiques des entreprises concernées.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63518

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2005, page 4003

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5170